

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

SEANCE DU 08 AVRIL 2021



**DELIBERATION N° 12
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

| Nombre de membres | |
|---|---------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice |
| 19 | 19 |
| Présents | Qui ont pris part au vote |
| 16 | 18 |

CD

Date de la
convocation
02 avril 2021

Objet de la
délibération

**DROIT DE
PREEMPTION
URBAIN
---000---
BIENS
CADASTRÉS
SECTION
AD N° 122
ET
AD N° 123
(lots 1 et 3)**

Délibération

Affichée le

15 AVR. 2021

Transmise en
Préfecture le

15 AVR. 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ Mme FILIPIAK Michèle qui a donné procuration à M. SARTEL Jean-Michel.
- ↪ Mme REWUCKI Catherine qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ↪ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-4 et suivants ;

Vu l'article L. 2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune approuvé le 25/04/2013, modifié le 27/10/2016 et le 26/09/2019 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) en date du 03/07/2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2013, décidant d'instituer le droit de préemption urbain en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me PFEIFFER PRADELLE Julie, Notaire, reçue en mairie le 31 mars 2021, portant sur les biens cadastrés :

- ↪ section AD N° 122 d'une superficie de 135 m², situé 15 avenue de la république.
- ↪ section AD N° 123 d'une superficie de 49 m², pour les lots 1 et 3, situé 15 avenue de la république.

Considérant que les biens faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouvent inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la commune ;

Considérant que les biens mentionnés ci-dessus ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas user des dispositions du droit de préemption urbain institué sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

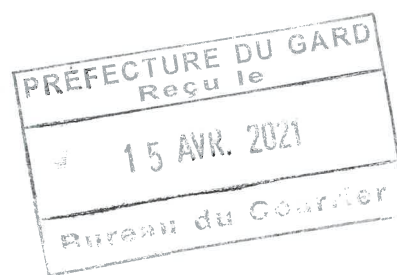
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
- 18 voix pour ne pas exercer son droit.

RENONCE à exercer son droit de préemption sur les biens cadastrés :

- ↪ section AD N° 122 d'une superficie de 135 m², situé 15 avenue de la république.
- ↪ section AD N° 123 d'une superficie de 49 m², pour les lots 1 et 3, situé 15 avenue de la république.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.



PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
15 AVR. 2021
Bureau du Gardier

